

Compte rendu – Session de travail du mardi 17 juin 2025

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 juin 2025 en présence des journalistes à la Salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Albernhe-Lahaie, M^e François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, M. Pierre Montreuil, Mme Sabrina Roy et M. Luc Tremblay.

Sont absents : Mme Geneviève Auclair et M. Daniel Cournoyer.

Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 3 juin 2025

Sujet	Un ordre du jour remodelé de la séance publique du 3 juin dernier est présenté aux membres du conseil municipal. Les points de cet ordre du jour ont un titre parlant et ne contiennent plus d’objet. L’objectif de ce changement consiste à alléger la tâche de la personne qui prépare l’ordre du jour et à ne pas annoncer une décision avant de l’avoir prise. Mme Pascale Albernhé-Lahaie propose de rendre le tableau des dérogations mineures plus clair que le tableau actuel en ajoutant une cinquième colonne qui comprendrait la recommandation du comité consultatif d’urbanisme. Il est plutôt proposé de retirer le tableau de l’ordre du jour puisque les avis publics expliquent les dérogations mineures. Aucune modification n’est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 3 juin 2025.
Décision : s. o.	
Responsable de l’exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Analyse des points à l’ordre du jour de la séance publique

Sujet	Des questions sont posées en lien avec les points 3, 5, 6, 8, 13, 16, 17, 20, 27, 30 et 31, 33, 35 et 36 de l’ordre du jour. Plus précisément, au point 3, M^e François Bélisle mentionne que la commission Assurer une saine gestion de l’organisation (CASGO) avait recommandé de verser une subvention de 33 000 \$ à la Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières (SDC) pour l’année 2025 et demande pour quelles raisons la recommandation n’a pas été suivie. On répond que la SDC a fait part d’une certaine augmentation des enjeux et qu’il a été décidé de ne pas suivre la recommandation de la CASGO. M^e Bélisle croit que le sujet devrait revenir à la CASGO pour que les représentantes ou représentants de la SDC expliquent à quoi serviront les 10 000 \$ supplémentaires. On explique que si le sujet est ramené à la CASGO, le chèque ne pourra pas être remis à la SDC avant le mois de septembre. Mme Maryse Bellemare propose de garder l’avis de motion et de ramener le sujet à la CASGO pour obtenir des explications. M. Pierre-Luc Fortin ne souhaite pas aller à l’encontre de la recommandation de la CASGO et demande quelles sont les informations nouvelles qui justifient une augmentation de la subvention de 10 000 \$. Mme Bellemare rappelle que toutes les recommandations sont soumises au vote du conseil municipal. Au point 5, M. Pierre-Luc Fortin demande pour quelle raison les commerçantes et commerçants ont demandé d’écourter la période de piétonnisation de deux semaines. Elles et ils souhaitent que la période de piétonnisation se termine en même temps que la fermeture des terrasses. Au point 6, Mme Pascale Albernhe-Lahaie indique qu’il serait intéressant de connaître les projets de ce règlement parapluie. Il s’agit d’un règlement d’emprunt qui permet de réaliser des études préliminaires pour les projets inscrits au programme triennal d’immobilisations. Au point 8, M. Luc Tremblay réitère que le fait de devoir déclarer une créance envers la Ville est de nature privée et que, selon lui, il s’agit d’une tentative délibérée de le faire mal paraître. Il ne voit pas d’avantages à adopter un règlement comme celui-ci qui peut nuire à une personne qui vit, par exemple, une séparation. M. Pierre-Luc Fortin croit que le code d’éthique doit être travaillé par toutes et tous les membres du conseil municipal en début de mandat. M. Richard W. Dober est d’avis qu’une discussion sur ce point devant les citoyennes et les citoyens créera encore une fois de la discorde entre les membres du conseil municipal et propose de retirer et de reporter le point après l’élection du 2 novembre 2025. M^e François Bélisle craint que cet ajout dans la déclaration d’intérêt pécuniaire empêche des gens de se lancer en politique puisqu’il oblige la divulgation d’une situation personnelle. Selon M. Dany Carpentier, le conseil municipal actuel n’a pas eu un comportement éthique. Si une élue ou un élu fait preuve de transparence, elle ou il expliquera qu’il vit des difficultés qui l’empêchent de payer son compte de taxes foncières. Il ne sait pas ce que dit la Charte des droits et libertés de la personne à cet égard. M. René Martin craint que la séance publique devienne un cirque et demande à ses collègues s’il existe une façon de s’entendre, de s’élever au-dessus de la mêlée. M^e Bélisle propose que le sujet soit débattu par le prochain conseil municipal, en même temps que d’autres dispositions du code d’éthique. Mme Pascale Albernhe-Lahaie affirme qu’aucun avis juridique n’a été émis à ce sujet. Elle ajoute qu’avoir une créance envers la Ville peut, entre autres, être attribuable à une séparation, un deuil ou une situation de violence conjugale et que ce sont les enfants de la personne qui en subiront les conséquences à l’école. Elle souhaite également que le conseil municipal soit accompagné d’une avocate ou un avocat spécialisé en éthique, comme ce fut le cas en début de mandat, pour ouvrir et travailler le code d’éthique. Au point 13, Mme Pascale Albernhe-Lahaie affirme qu’il y a deux semaines, une personne a mis la table à une présentation du Cégep et n’a pas dit de façon transparente qu’une subvention allait ensuite être versée. On rappelle qu’en début de présentation, il a été précisé que l’entente avec le Cégep venait à échéance en 2025 et que les représentantes et représentants du Cégep souhaitaient rencontrer les membres du conseil municipal avant le renouvellement de l’entente. Au point 16, Mme Pascale Albernhe-Lahaie indique que dans la fiche, il est écrit que la Ville coordonne la cérémonie des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants alors qu’elle croyait que cette cérémonie était organisée par le Service d’accueil des nouveaux arrivants. La Ville fournit les heures-personnes. Au point 17, M. Pierre-Luc Fortin demande si le processus qui concerne la graisse animale est terminé et si la Ville en a recommencé un autre. Il y a eu deux processus qui ont été séparés en raison d’un manque de main-d’œuvre et de l’urgence d’un des deux projets. Il s’agit de deux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble distincts sur deux terrains distincts. Au point 20, M. Pierre-Luc Fortin se questionne sur les travaux d’élagage. Des arbres sont coupés pour permettre le passage de la machinerie permettant de réaliser des travaux. M. Fortin souhaite modifier le terme « recommander » par « obliger » dans la partie qui concerne l’inventaire faunique et floristique. La Ville ne peut l’exiger puisqu’elle ne délivre pas un permis. Les travaux sont effectués selon le régime d’autorisation du gouvernement. Mme Pascale Albernhe-Lahaie mentionne qu’il y a des pins centenaires sur ce terrain qui seront coupés et que c’est un drame personnel pour des résidentes ou résidents du secteur. M. Dany Carpentier demande quelle est la responsabilité civile de la Ville dans ce type de travaux. Il n’y en a pas lorsque le terrain n’appartient pas à la Ville et que les travaux ne sont pas sous sa responsabilité. La Direction de l’aménagement et du développement durable s’assure uniquement de la conformité des travaux. Au point 27, M. Pierre-Luc Fortin demande si la terrasse sera surélevée. L’enjeu de ce dossier est le dégagement par rapport au trottoir. C’est pourquoi le comité consultatif d’urbanisme recommande que la terrasse soit située à 0,3 m du trottoir.
-------	---

	Aux points 30 et 31, M. Richard W. Dober demande ce qui justifie les refus du comité consultatif d’urbanisme. Au point 30, le changement de porte n’est pas conforme au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) du secteur. Au point 31, le projet de fermeture du balcon en espace vitré ne satisfait pas aux critères du PIIA du secteur. Au point 33, M. Dany Carpentier demande pour quelle raison l’occupation du sol n’est que de 16 %. Cette propriété résiduelle est en forme de triangle qui s’élargit vers la rue, ce qui explique qu’il n’est pas possible d’obtenir un coefficient d’occupation du sol de 30 %. Au point 35, M^e François Bélisle demande s’il est fréquent de déléguer un tiers pour représenter la Ville. Le Comité de la zone d’intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre représente les cinq municipalités régionales de comté. Au point 36, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande si la diminution de la subvention est attribuable à la diminution du nombre de membres. Différents critères s’appliquent, dont celui du nombre de membres. Mme Albernhé-Lahaie souligne qu’il s’agit de la plus importante association de l’Âge d’or, qui a dû déménager à la Bâtisse industrielle et qui doit monter et démonter la salle à ses frais alors que la subvention qui servait à les aider vient d’être diminuée. La subvention est accordée selon les critères du programme. M. Dany Carpentier propose de fixer un « plancher » et de maintenir la subvention de 2024. Il faudrait alors modifier le programme pour augmenter la subvention par membre. Dans ce cas, une fiche pourrait être préparée pour revoir le programme en comité. Le cabinet du maire est au fait de la situation de l’organisme et travaille avec ce dernier pour trouver des solutions. Un point sera ajouté aux Affaires nouvelles à la partie à huis clos de l’ordre du jour. Mme Pascale Albernhé-Lahaie souhaite expliquer un projet et peut-être déposer un point en Affaires nouvelles qui porte sur le permis pour utiliser un jeu d’eau. Elle souhaite déposer un amendement pour retirer le coût de ce permis. M^e François Bélisle indique que le sujet a été abordé à la radio. On explique que depuis l’adoption du règlement en 2022, dix permis ont été délivrés, et aucune contravention n’a été donnée. De plus, aucune plainte officielle n’a été reçue au service 311 sur ce sujet. M. Jonathan Bradley n’est pas d’accord avec le fait de modifier un ordre du jour en raison de ce qui est discuté à la radio. Il n’est pas non plus en faveur d’abolir cet article du règlement qui est cohérent avec la stratégie d’économie d’eau potable. Il ajoute que la Ville compte neuf parcs avec des jeux d’eau et huit piscines qui seront ouvertes à compter du 21 juin pour se rafraîchir. M. Pierre-Luc Fortin renchérit que le règlement vise à réduire la consommation d’eau potable pour satisfaire aux exigences du gouvernement. Si le conseil municipal retire des points à la pièce, il s’éloigne de son objectif. M. Dany Carpentier demande quelles sont les répercussions si la Ville n’atteint pas la cible de consommation de 220 litres par personne par jour. La subvention PRIMEAU pourrait être réduite, des compteurs d’eau devraient être installés dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et ensuite dans les résidences. Par la suite, il y aurait la tarification de l’eau pour les ICI et, plus tard, les résidences. Les membres du conseil municipal poursuivent la discussion et s’entendent pour conserver le statu quo cette année et évaluer la pertinence de modifier le règlement ultérieurement.
Décision : Ajouter un point en Affaires nouvelles à l’ordre du jour de la séance publique du 17 juin 2025.	
Responsable de l’exécution : Direction du greffe, gestion des documents et archives.	
Échéancier / suivi : Séance du 17 juin 2025.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Tour de table des présidentes et présidents des comités (partie publique)

Sujet	Comité Assurer la mobilité durable dans la Ville : Le président du comité résume les sujets discutés à la rencontre de mai : abris sécurisés pour vélos aux Centres de services aux citoyens de l’est et de l’ouest, règlement sur les véhicules électriques sur les pistes cyclables, calendrier du radar mobile, transformation de l’intersection des Récollets et Jean-XXIII pour améliorer la sécurité des piétonnes et piétons et stationnement sur rue dans le secteur du Centre hospitalier affilié universitaire régional. Comité Assurer la sécurité des milieux : Les sujets abordés lors de la réunion du 27 mai dernier sont le nouvel organigramme de la Direction de la police à la suite d’une retraite et des modifications de noms de postes ainsi que l’annonce que Trois-Rivières accueille le 57^e congrès de l’Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au Centre d’événements et de congrès interactifs. Comité de toponymie : Le président énonce les sujets discutés lors de la dernière réunion du comité : nouvelle proposition pour renommer la rue de l’Orée-des-Bois, demande d’un citoyen pour renommer une salle du quartier général actuel de la Police en l’honneur de M. Louis-Georges Dupont et suivi de la révision de la Politique de dénomination toponymique. Comité Assurer la gestion et l’aménagement de notre territoire : Le président du comité annonce que le plan directeur de revitalisation du Bas-du-Cap a fait à nouveau l’objet de discussions.
Décision : s. o.	
Responsable de l’exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Points de l'administration publique

Sujet

Droit de préemption du lot 6 354 872 de la rue Sainte-Julie pour l'acquisition d'immeubles à des fins de développement de logements sociaux et abordables / Frédéric Malenfant

Un propriétaire souhaite aliéner un terrain vacant de la rue Sainte-Julie actuellement utilisé comme stationnement et en faire un immeuble de huit logements. Ce terrain avait été ciblé par la Ville pour sa banque de terrains à des fins de logement social et abordable. Un autre terrain ferait partie de la transaction et serait converti en seize logements, comprenant des logements abordables. Un avis d'assujettissement a été publié le 26 mars 2025. La Ville a reçu un avis d'intention d'aliéner le 16 avril 2025 et une promesse d'achat signée et acceptée par le vendeur le 10 juin 2025. Les conditions de la promesse d'achat sont le prix de vente et une inspection préachat du bâtiment. Afin de décider si la Ville exerce ou non son droit de préemption, il faut prendre en considération la juste valeur marchande, l'état pour la réhabilitation, le nombre de logements qui seront offerts et l'intérêt par des promotrices privées ou promoteurs privés pour un projet de densification douce au centre-ville. L'administration municipale ne recommande pas l'acquisition du terrain. Les membres du conseil municipal discutent et décident d'aller de l'avant avec la recommandation de ne pas exercer le droit de préemption de la Ville dans ce dossier.

Rapport annuel 2024 / François Vaillancourt

Le rapport annuel 2024 de la Ville est présenté aux membres du conseil municipal. Il a été préparé à partir des indicateurs provenant des différents tableaux de bord, ce qui donne un rapport succinct comportant des liens cliquables vers les différents documents de la Ville. Le rapport fait état, notamment, de la mission, de la vision et des valeurs organisationnelles, des réalisations selon les cinq axes du Plan d'orientations politiques, des plans d'action et des plans stratégiques et des prix et distinctions remportés par l'administration municipale.

Inscription appel d'offres Hydro-Québec / Sébastien Roy

Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour la fourniture d'électricité sous forme d'énergie solaire. Les promotrices ou promoteurs intéressés doivent s'inscrire officiellement afin de faire connaître leur intention et présenter une soumission au plus tard le 31 mars 2026. Le directeur général adjoint (DGA) – Planification et développement présente un projet dans lequel la Ville conclurait un partenariat avec un partenaire privé afin de créer une société qui présenterait une soumission pour un parc d'énergie solaire de 25 MW. Ce partenariat s'inscrirait dans la démarche de diversification des revenus entreprise depuis quelques mois. La première étape consiste à obtenir une résolution du conseil municipal autorisant le DGA à inscrire la Ville de Trois-Rivières à l'appel d'offres, ce qui coûte 2 600 \$. Après une courte discussion, les membres du conseil municipal consentent à ce que la Ville s'inscrive à l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

Cohérence stratégique, orientations sollicitées, varia / Direction générale

Aucun sujet n'est discuté.

Décision : s. o.

Responsable de l'exécution : s. o.

Échéancier / suivi : s. o.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.